

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR084

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives.

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur.

Vu l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la traversée du Tour du Limousin, il y a lieu de régler la circulation, et d'installer des barrières à certaines intersections,

ARRETE,

Article 1 : La circulation sera interdite dans les deux sens de la course, dans la traversée de l'agglomération de SOLIGNAC le 22 août 2025 de 13h00 à 17h00.

Article 2 : Le stationnement gênant de tout véhicule sur la chaussée sera interdit sur le parcours de la course.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera fournie par l'organisateur.

Article 4 : Par dérogation la traversée de Solignac pourra être utilisée par les véhicules de Gendarmerie, des Pompiers et SAMU, ainsi que tous les véhicules liés à une activité d'urgence.

Article 5 : La divagation des animaux est formellement interdite sur la commune.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté qui sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : L'amplification du présent arrêté sera adressée à :

- Chef de la Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- TOUR DU LIMOUSIN - ORGANISATION

SOLIGNAC, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Alexandre PORTHEAULT

